

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **MESSIAC Théodore**

Nombre de secouristes **16**

Hôpital le plus proche **C.H.U**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **32**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Terrain de Motocross de BARBECHAT**

Adresse **lieu-dit "le champ-chapron" 44450 Barbechat**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1450**

Largeur minimum de la piste **8**

Largeur de la grille **37**

Longueur de la ligne droite de départ **80**

Nombre d'OCP* **19**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **06/03/24**

MOTO CLUB DE LA DIVATTE
MAIRIE 10, rue Meriadec Laennec
LA CHAPELLE BASSE MER
44450 DIVATTE SUR LOIRE

VISA DE LA LIGUE

DATE: **8 mars 2024**



LIGUE
PAYS
DE LA LOIRE

VISA DE LA FFM

DATE: **11/03/2024**

NUMÉRO: **24/0270**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2024 CDF NATIONAL 125-250-450



MOTO-CLUB : MC DE LA DIVATTE
E-MAIL : mcdeladivatte@gmail.com
TÉLÉPHONE : 0637785329
ORGANISATEUR TECHNIQUE : MC DE LA DIVATTE

N° D'ÉPREUVE FFM : 419
DATE : 12/05/2024
LIEU : Le champ-chapron 44450 BARBECHAT

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	Marc GUEDON	Licence : 029982
Délégué FFM -----	Voir article 3 ci-dessous	Licence : 215118
Membre du Jury -----	Guy Brielles	Licence : 005183
Membre du Jury -----	Claude Ternel	Licence : 023302
Commissaire technique responsable -	Christian BLANCHEMAIN	Licence : 047760
Responsable du chronométrage -----	Paulette SENTOST	Licence : 022206

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

Seules la (les) catégorie(s) dont la case est cochée est (sont) prévue(s) sur l'épreuve.



<i>DÉLÉGUÉ FFM</i>	Marc GUEDON - Lic 029982	Patrick MALRIC - Lic 016304	Leslie QUINCE-LEGER - Lic 215118
<i>AGE DES PILOTES</i>	18 ANS (dans l'année)	13 ANS (en 125) / 15 ANS (en 250)	15 ANS
<i>LICENCES</i>	PILOTES TITULAIRES D'UNE LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA FFM : INTER / LUE / NJ / NCD		
<i>CYLINDRÉES</i>	125 CC 2T	CLASSE 2 ET 250 CC 2T	CLASSES 3 ET 4
<i>PLAQUES ET NUMÉROS</i>	125	CLASSE 2 250 250 CC 2T 250	450

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **MESSIAC Théodore**

Nombre de secouristes **16**

Hôpital le plus proche **C.H.U**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **32**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Terrain de Motocross de BARBECHAT**

Adresse **lieu-dit "le champ-chapron" 44450 Barbechat**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1450**

Largeur minimum de la piste **8**

Largeur de la grille **37**

Longueur de la ligne droite de départ **80**

Nombre d'OCP* **19**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **06/03/24**

[Signature]

MOTO CLUB DE LA DIVATTE
MAIRIE 10, rue Meriadec Laennec
LA CHAPELLE BASSE MER
44450 DIVATTE SUR LOIRE

VISA DE LA LIGUE

DATE: **8 mars 2024**



LIGUE
PAYS
DE LA LOIRE

VISA DE LA FFM

DATE: **11/03/2024**

NUMÉRO: **24/0270**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

[Signature]



N° d'épreuve FFM _____ **419**
Moto-Club _____ **DE LADIVATTE**
Date _____ **12/05/2024**
Lieu _____ **Le champ-chapron 44450 BARB**

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date _____ **11 mai 2024**

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
15h00	20h00	Contrôles administratifs		Samedi 11 mai
15h00	20h00	Contrôles techniques		Samedi 11 mai

Date
12 mai

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
07h30	09h30	Contrôles administratifs		
07h30	09h30	Contrôles techniques		
08h00		Réunion du Jury	Briefing commissaires	
08h15		Briefing pilotes	Championnat FRANCE 450	
09h00	09h20	Essais Libres	Championnat FRANCE 450	20min
09h25	09h45	Essais Libres	Trophée Open MCDIVATTE	20min
09h50	10h10	Essais Libres + Chronos	Championnat ligue espoirs 85	5min+15min
		Entracte		25min
10h35	10h55	Essais Chronométrés	Trophée Open MCDIVATTE	20min
11h00	11h05	Test de départs	Championnat FRANCE 450	5min
11h10	11h30	Essais Chronométrés	Championnat FRANCE 450	20min
11h35	11h55	Manche 1	Championnat ligue espoirs 85	15min+1T
		Repas		01h40
13h35	14h00	Manche 1	Trophée Open MCDIVATTE	20min+1T
14h05		Tour de reconnaissance	Championnat FRANCE 450	5min
14h15	14h45	Manche 1	Championnat FRANCE 450	25min+1T
14h50	15h10	Manche 2	Championnat ligue espoirs 85	15min+1T
15h15	15h40	Manche 2	Trophée Open MCDIVATTE	20min+1T
		Entracte		30 min
16h10		Tour de reconnaissance	Championnat FRANCE 450	5min
16h20	16h50	Manche 2	Championnat FRANCE 450	25min+1T
		Entracte		20 min
17h10	17h30	Manche 3	Championnat ligue espoirs 85	15min+1T
17h35	18h00	Manche 3	Trophée Open MCDIVATTE	20min+1T
18h10		Remise des Prix		
18h30		Réunion du Jury		
	19h00	Fin		



Siege social : 10 rue Mériadec-Launec
44450 La Chapelle-Basse-Mer

Circuit de Moto-Cross
du Champ- Chapron
à
BARBECHAT 44-

LEGENDE

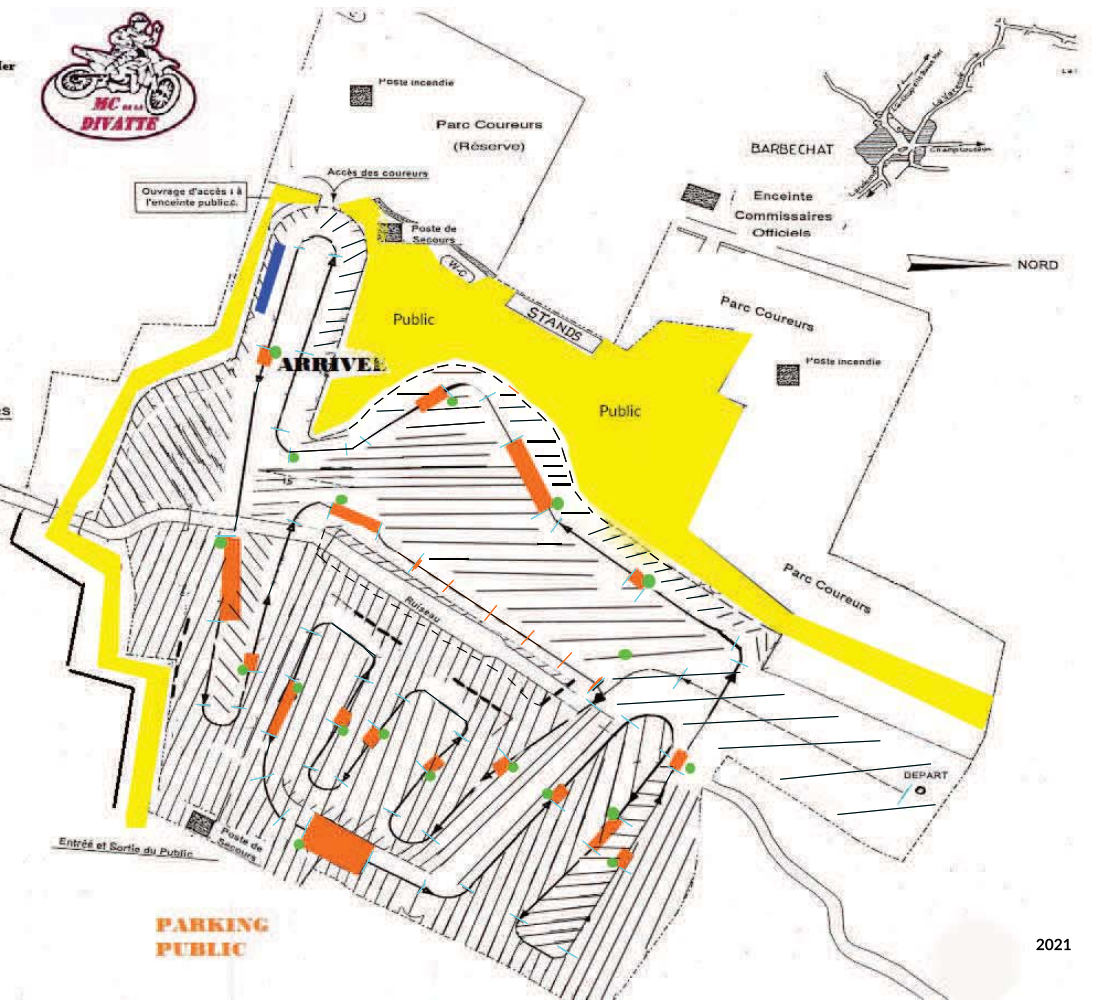
-  Gaivelles
-  Piste
-  Commissaire de piste
-  Zone interdite au public
-  Saut

LONGUEUR DE LA PISTE 1460 mètres

-  Public
-  Zone mécanique



NORD



Le 25/06/2021





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE LA DIVATTE
10 RUE MERIADEC LAENNEC - 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11195996004-2024-01869** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE BARBECHAT** se déroulant à **BARBECHAT** du **11/05/2024** au **12/05/2024**.

Cette attestation est valable du **11/05/2024** à **13h** au **12/05/2024** à **21h**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à PARIS LA DEFENSE, le **7 mars 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme